

CONCLUSIONS

Société de Produits
MARNIER LAPOSTOLLE

Nouveau chai de stockage
d'alcool de bouche

Commune de Bourg-Charente

ALAIN TEQUI- Commissaire Enquêteur

CONCLUSIONS

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER présentée par SA MARNIER LAPOSTOLLE Nouveau chai de stockage d'alcool de bouche Commune de Bourg-Charente (Charente)

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- L'enquête publique est programmée sur une durée de **31 jours consécutifs**

Du lundi 4 juin 2018 au mercredi 4 juillet 2018 inclus,

ce qui est conforme à l'article R123-6 du code de l'environnement et à l'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2018.

- L'objet et les conditions du déroulement de l'enquête publique ont été portés à la connaissance du public :
 - **Par affichage**, de l'avis d'ouverture de l'enquête émanant de la préfecture avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Bourg-Charente ainsi que dans les 6 mairies périphériques concernées.
 - **Par affichage**, de l'avis au format A2 de couleur jaune établi par la Société Marnier Lapostolle avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Bourg-Charente et sur les lieux des opérations projetées, à proximité des voies d'accès et visibles depuis la voie publique
 - **Par voie de presse**, avec un « Avis au public » publié à la rubrique des annonces légales dans les journaux locaux « La Charente Libre » et « Sud-Ouest » **le mardi 15 mai 2018** et un rappel dans les mêmes journaux **le jeudi 7 juin 2018**.
 - **Sur le site internet de la préfecture de la Charente** :
www.charente.gouv.fr rubrique politiques publiques-environnement-enquêtes ICPE et IOTA

- Durant cette période uniquement, **le dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un nouveau chai de stockage sur la commune de Bourg-Charente** sera consultable en mairie de Bourg-Charente aux jours et heures d'ouverture de la mairie

- **Le registre d'enquête** de marque Berger-Levrault, composé de 19 feuillets non mobiles ont été côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur le lundi 4 juin 2018, en application de l'article R123-13 du code de l'environnement. Le public peut y consigner librement ses observations, propositions et contre-propositions sur les 19 pages réservées, jusqu'au dernier jour de l'enquête c'est-à-dire le mercredi 4 juillet 2018.
En outre, les observations du public peuvent également être adressées :
 - **par correspondance** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la Mairie de Bourg-Charente (16200)
 - **par courriel** à l'adresse suivante : pref-observations-ep-bourg-charente @ charente.gouv.fr.

- Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 9 mai 2018, les permanences ont été tenues en mairie de Bourg-Charente aux jours et heures suivantes :
 - Lundi 4 juin 2018 de 14h00 à 17h00 ;
 - Mercredi 13 juin 2018 de 14h00 à 17h00 ;
 - Mercredi 20 juin 2018 de 14h00 à 17h00 ;
 - Vendredi 29 juin 2018 de 14h00 à 17h00 ;
 - Mercredi 4 juillet 2018 de 15h00 à 18h00.

CLOTURE DE L'ENQUETE

La clôture du registre a été effectuée par le commissaire-enquêteur **le mercredi 4 juillet 2018** à 18h10 en application du l'article R123-18 du code de l'environnement.

A l'issue de cette enquête publique, on peut constater que :

- **le registre papier ouvert pour cette enquête et mis à la disposition du public en mairie de Bourg-Charente ne contient pas d'observation ;**
- **aucun courrier n'a été adressé au commissaire-enquêteur ;**
- **le registre électronique ouvert pour cette enquête sur le site de la Préfecture ne contient pas d'observation ;**
- **Deux personnes seulement ont été reçues lors des permanences.**

Concernant le dossier d'enquête et, en particulier, le document « Résumé non technique » on peut déplorer que certains plans ou photographies ne soient pas à une échelle courante et facilement mesurable. En pages 3 et 4, il n'y a aucune indication concernant l'échelle ce qui nuit à la lisibilité par le public. Par contre, la Société a fourni des plans de qualité mais en annexe 3.

Ainsi,

- **Constatant l'absence de remarques écrites (registre et courrier) ou orales de la part du public ;**
- **Constatant que les 6 conseils municipaux qui se sont exprimés, ont donné un avis favorable ;**
- **Constatant qu'un seul propriétaire riverain s'est manifesté sans émettre une quelconque remarque défavorable;**
- **Constatant que ce nouveau chai de 1245 m² qui sera implantée sur la dernière zone enherbée du site sera probablement le dernier bâtiment conséquent pouvant être construit,**
- **Constatant que ce chai est uniquement un chai de stockage ; ce n'est pas un bâtiment de production ;**
- **Constatant que l'accès au site présente toutes les garanties de sécurité (intrusions) : murs, grilles, clôtures périphériques, portails électriques et interphone pour autorisation de pénétrer ;**
- **Constatant que les mesures de sécurité concernant les risques incendie et explosion ont été étudiées avec l'extension du bassin d'extinction dont le volume sera porté de 60 m³ à 120 m³; l'extension du bassin de rétention dont le volume sera porté de 660 m³ à 1800 m³ ;**
- **Constatant que les responsables n'ont jamais dû faire appel aux pompiers pour un incident relativement grave qui se serait produit sur le site pouvant entraîner l'évacuation des lieux. A noter que des exercices « pompiers » ont été organisés afin de se familiariser avec les lieux.**
- **Constatant que la surface imperméabilisée du sol qui va augmenter de 4610 m² peut engendrer des risques de pollution liés aux eaux pluviales de ruissellement des parkings et des voiries, la Société a prévu l'extension des bassins d'infiltrations des eaux pluviales (de 300m³ à 420m³) et une augmentation du nombre de séparateurs ;**
- **Constatant que le site dispose d'un dispositif d'assainissement autonome afin de traiter les eaux sanitaires qui fonctionne certainement très bien mais qui devra être vérifié par les services compétents (SPANC) comme le souligne l'autorité environnementale ;**
- **Constatant que l'impact visuel sera très faible car le bâtiment n'est pas visible de la Charente ; seul, le propriétaire riverain le plus proche dont l'habitation se situe à 45 mètres environ sera un peu impacté ;**
- **Constatant que l'impact sonore sera identique car le trafic routier n'augmentera pas. Cependant, pendant les travaux d'une durée de 7 mois environ, les riverains pourront souffrir d'une augmentation du bruit à cause des engins de chantier et de la poussière. L'autorité environnementale qui recommande qu'une nouvelle étude acoustique soit réalisée a reçu un avis favorable de la Société.**
- **Constatant que le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore compte tenu de l'activité du site ;**

- Constatant que cette enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et serein ;

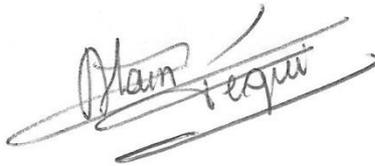
Le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploiter un nouveau chai de stockage d'alcool de bouche par la Société des Produits MARNIER LAPOSTOLLE sur la commune de Bourg-Charente.

Fait à L'isle d'espagnac le 26 juillet 2018

Le Commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Tequi', written over a horizontal line.

Alain TEQUI